

MAIRIE DE MOUHET
Procès-Verbal du Conseil Municipal
13 décembre 2024

Le **vendredi 13 décembre 2024** à 19h00 à la salle des fêtes de Mouhet.

Le conseil municipal de Mouhet, dûment convoqué le 02 décembre 2024 par le Maire, s'est réuni à la salle des fêtes de Mouhet, sous la présidence du Maire, Jean-Christophe PLANTUREUX.

Présents : Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Michel DELORME
Isabelle GUILLOU, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX,
Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU

Absent excusé : Philippe TOURATIER (Pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX)

Ordre du Jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la réunion du 31 octobre 2024
- Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant vote du budget 2025
- Délibération mise à jour du RIFSEEP
- Délibération mise à jour du tableau des effectifs

Informations Diverses :

- Point sur la bourse BACHA
- Point sur la Boulangerie
- Acquisition des forges
- Vœux 2025
- Visite de la Sous-Préfète le 14 janvier 2025
- Sécurisation du bourg

Monsieur le Maire demande si l'on peut ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

Ajout ordre du jour

- Plan de financement Chauffage Cantine Scolaire
- Demande DP
- Divers

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'ajout des points à l'ordre du jour.

Nomination d'un secrétaire de séance

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Mr Jean-Louis TOUZEAU est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 31 octobre 2024

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Le compte rendu de la réunion du 31 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

2024-12-13-01 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 932.767.85

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour l'année 2025 à hauteur maximale de 230.941,96€, soit 25% de 932.767.85

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'accepter les propositions et autorise le Maire à établir les titres correspondants dans les conditions exposées ci-dessus.

2024-12-13-02 : Mise à jour du RIFSEEP

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Le RIFSEEP est un mode de rémunération des agents qui permet d'octroyer des primes aux agents, que ce soit mensuelle (IFSE) ou annuelle (CIA).

Celui mis en place ne permet pas d'en octroyer à de nouveaux agents comme au stagiaires, aux agents qui changeraient de catégorie où à l'augmentation de certaines primes dans le futur.

A cette fin, il doit remplir une demande de révision du RIFSEEP qui doit être envoyée au CDG pour être validée par le CST (Comité Social Territorial) pour une réunion qui aura lieu début de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de remplir le dossier de demande de révision du RIFSEEP

2024-12-13-03 : Tableau des effectifs

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS TRAVAIL HEBDOMADAIRE - TC OU TNC	POURVU
ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe - Secrétaire Général de Mairie	C	1	TC 35H00	1
Adjoint administratif Principal 1 ^{ere} classe - Secrétaire Général de Mairie	C	1	TC 35H00	0
Adjoint administratif : Agence Postale Communal	C	1	TNC 17,50	1 contractuel CDI
TECHNIQUE				
Adjoint Technique – Agent entretien	C	1	TNC 15h00	1 contractuel CDI
Adjoint Technique – Voirie / espace verts / Maintenance	C	1	TC 35h00	1
Agent de maîtrise principal - Voirie / espace verts / Maintenance	C	1	TC 35h00	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2025
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Mouhet.

Informations Diverses :

Point sur la bourse BACHA : Le tableau pour la bourse Bacha 2024 a été validé par le conseil à l'unanimité. Cela représente pour cette année une somme de 12307,91 €

Point sur la Boulangerie : Le départ du boulanger actuel est acté le 30 mars 2025. Une reprise le 1^{er} avril 2025 sera effectuée par un autre boulanger.

Acquisition des forges : L'acte de vente du 1 et 2 Les forges a été signé le 15 novembre 2024. Une réfection de la première maison est à l'étude. Des demandes de devis, de subventions sont en cours.

Vœux 2025 : Samedi 4 janvier 2025 – Toutes les invitations sont faites.

Visite de la Sous-Préfète le 14 janvier 2025 : le mardi 14 janvier à 14h30 avec une visite de la coopérative laitière.

Sécurisation du bourg : Déplacement du panneau Mouhet – Bande rugueuse ou ralentisseur : route du stade – Ralentisseurs : Route de Mazou – Face à la salle Bernard Lapeyre – Devant la Mairie – Centre Bourg limité à 30 km/h.

Ajout ordre du jour :

2024-12-13-04 : Plan de financement Chauffage Cantine Scolaire

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Monsieur le Maire indique que le projet de Chauffage pour la cantine scolaire pourrait être éligible à une demande de FAR.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
POMPES A CHALEUR AIR/AIR CANTINE SCOLAIRE	9 274.77	FAR	6 800.00€	73.32%
		Autofinancement	2 474.77€	26,68%
Total H.T.	9 274.77€	Total H.T.	9 274.77€	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser les travaux.
- D'adopter le montage financier de l'opération

De charger Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subvention

Demande DP : Une Déclaration Préalable a été déposée pour l'installation d'un mat de 91m pour faire des relevés de vitesse du vent en vue d'installer des éoliennes pour un futur projet. En accord avec la délibération sur les ZAENR, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable sur cette demande de DP. Le conseil à l'unanimité approuve cette demande.

Divers :

Mme Valérie Dejoie évoque le « nouveau dépôt de ferrailles » à la Belle-Etoile.

Monsieur le Maire a discuté avec l'intéressé qui lui a dit que cela allait disparaître très bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis TOUZEAU